

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

> CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT Nombre de Conseillers en exercice: 18

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2023 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 13 décembre 2023 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne BOUQUET Christiane, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (pouvoir de Mme Largoüet), DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GUILLEMOIS Alain, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de M. Garin), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 C.G.C.T.

<u>Etai(en)t absent(s)/excusé(s)</u>: DOMEC Lucie, GARIN Julien (pouvoir à M. Morre), LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard)

Secrétaire: Myriem TREHIN

N°81/2023

Approbation du Procès-verbal - séance du 15 novembre 2023

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2023

N°82/2023

Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et enseignes

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023

Vu le projet de convention,

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt. Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre.

Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - o Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention;
 - O Des missions optionnelles: conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.

- Son champ d'application;
- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction);
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune :
- Les modalités de classement
- La production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe
- De confier la prestation complémentaire d'instruction au service commun suivante, selon la tarification exposée en annexe 5 pour les autorisations d'urbanisme : Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes.
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole

Projet 8 rue de la Chesnaie : Déclassement d'une partie de parcelle communale

Monsieur Jean MAGAND, Adjoint à la Maire, rappelle la délibération n°60/2023 du 11 octobre 2023, par laquelle la Commune de La Chapelle Thouarault a autorisé la vente à Néotoa de la parcelle AA115 (parcelle de 396m² sur laquelle est construite une maison d'habitation non affectée à un service public) et des 482m² nécessaires aux futurs emplacements de stationnement pour le projet de la parcelle AA168, au prix principal global de 187 000€, pour un projet de logements futurs sur ce site.

Pour rappel, le Pôle d'Evaluation Domaniale s'est prononcé favorablement le 5 octobre 2023 pour une estimation à 187 000€ de l'ensemble de ce périmètre.

Il convient de préciser que les 482m² sur la parcelle communale AA168, à vendre à Néotoa, sont partiellement engazonnés et longent les bâtiments appartenant déjà tous à Néotoa sur cette zone. Ils sont donc sans utilité pour la circulation publique des véhicules et des piétons. Ils s'avèrent désaffectés de fait, et peuvent être déclassés sans nécessité d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation et approuve le déclassement sans enquête publique préalable des 482m² nécessaires au projet sur la parcelle AA168
- ➤ Autorise la vente à Néotoa de la parcelle AA115 et des 482m² précités, au prix principal global de 187 000€, et autorise Mme La Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°84/2023 Projet Médiathèque : attribution des lots n°5a et 5b

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 30/2023 du 10 mai 2023 autorisant la consultation des entreprises,

Vu le rapport à l'ouverture des plis et les rapports finalisés de l'analyse des offres reçues,

Vu les avis de la Commission M.A.P.A. en dates du 21/9/23, du 10/10/23

Vu la délibération n°58/2023 du 25 septembre 2023 déclarant infructueux les lots n°2, 5 et 13

Vu la délibération n°62/2023 du 11 octobre 2023 ayant attribué les lots n°1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-14-15 et ayant sorti les prestations initialement prévues au lot 13 du marché alloti (elles seront réalisées en régie)

Vu la délibération $n^{\circ}/2023$ du 15 novembre 2023 ayant attribué le lot $n^{\circ}2$ et rectifié le montant du lot $n^{\circ}14$

Conformément à la décision du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023, le lot n°5 a été relancés. Le lot n°5 a été alors scindé en 2 lots : 5a « Charpente et bardage bois » et 5b « Murs paille et enduits ». La date limite de remise des offres pour ces lots était le 3 novembre 2023 à 12h. Pour les lots n°5a et n°5b, une seule offre par lot a été reçue à l'issue de cette nouvelle consultation, de la part des mêmes entreprises.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il est possible d'attribuer aujourd'hui les lots n°5a « Charpente et bardage bois » et 5b « Murs paille et enduits ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme la Maire à signer les marchés publics suivants pour le projet Médiathèque (les crédits nécessaires sont prévus au budget)

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant de l'offre
5a	Charpente et bardage bois	BRIERO-56430 Mauron	131 075.38€ HT
5b	Murs paille et enduits	MAISON EN TERRE-35520 Montreuil Le Gast	45 560.00€ HT

N°85/ 2023	Financement d'un poste d'aide à la vie partagée :
N 65/ 2025	Convention avec le Conseil Départemental 35

Mme Régine ARMAND, Maire, indique qu'afin de renforcer le lien entre les résidents de la Maison Sénior, et les encourager à s'investir dans le lieu et avec les autres habitants de la Commune, il est prévu de recruter en 2024 un coordinateur ou une coordinatrice.

Cette personne assurera une présence dans la Maison, proposera des animations, des activités et des rencontres.

Pour le lancement de cette action, le Conseil Départemental 35 propose une convention de financement de ce poste, de 2024 à 2028, pour un montant maximal annuel de 24 700€ (1300€ par logement). Il convient de passer cette convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- autorise la signature de la convention exposée ci-dessus, et dont le projet est joint en annexe, par Mme La Maire ou son Adjointe déléguée

N°86/ 2023	Compagnie Art'Comédia : partenariat 2024-2026
------------	---

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Compagnie Art'Comedia, dont l'activité principale est la comédie musicale, a présenté son bilan et ses projets devant les membres du Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2023.

La convention de partenariat actuellement en vigueur arrive à son terme fin 2023. Il est proposé de la reconduire sur 2024-2026, avec un montant de subvention annuelle de 1500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la Maire ou son Adjointe déléguée, à signer une convention de partenariat pour 3 ans avec la Compagnie Art'Comedia,
- ✓ Autorise le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 1500€/ an pour les 3 années considérées (2024/2025/2026)

N°87/2023 Contrat Local de Santé : désignation d'un référent communal

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'un contrat local de santé est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et des Collectivités territoriales en vue de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Un tel contrat a été signé entre Rennes-Métropole, la Ville de Rennes et l'A.R.S., pour une durée de 5 ans (autres co- signataires : Préfecture, CPAM, MSA, CAF, représentants des usagers comme la Maison Associative de la Santé, ...)

En effet, selon l'O.M.S., 80% de la santé d'un individu est déterminée par des facteurs extérieurs au système de soins, sur lesquels peuvent agir les Collectivités (logement, qualité de l'air, qualité de l'eau, alimentation, activité physique, ...)

Cinq axes stratégiques ont été validés par le C.L.S. de Rennes-Métropole :

- Faire culture commune autour de la santé avec les communes de Rennes-Métropole
- Développer l'urbanisme favorable à la santé pour faire face aux enjeux climatiques
- Mener des actions de prévention et de promotion de la santé pour tous les âges
- Agir sur les facteurs environnementaux de la santé
- Favoriser la fluidité des parcours de santé en agissant avec les professionnels de santé (notamment en favorisant l'accueil/l'installation des professionnels de santé sur le territoire)

Suite à la proposition de Rennes-Métropole, il conviendrait de désigner un élu référent santé par Commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Désigne Mme Audrey BROCHARD, Conseillère municipale, comme référente communale en matière de santé

N°88/2023 Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe en poste d'Adjoint administratif

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle que, suite à l'intégration d'un agent du service administratif dans la fonction publique de l'Etat à sa demande, après 3 ans de détachement, le poste est devenu vacant.

Un appel à candidatures a été lancé. D'après les offres reçues, l'agent sera recruté sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi d'agent administratif.

Il convient donc de transformer le poste existant, du grade d'adjoint principal 1ère classe en grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Crée 1 poste d'Adjoint Administratif au 1^{er} janvier 2023 à 35/35^{ème}, et supprime un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à la même date (35/35ème).

 $_{
m N^{\circ}89/2023}$ Modalités de prise en charge : destructions de nids de frelons asiatiques

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint à la Vie Quotidienne et associative, rappelle que pour éviter la prolifération des frelons asiatiques, les Collectivités territoriales prennent souvent en charge la destruction des nids, sur l'espace public mais aussi sur l'espace privé. Il convient d'établir une procédure lorsque la demande de destruction vient d'un usager pour un nid sur sa propriété. Il est proposé d'adopter ce règlement et d'en faire une large communication :

- Avant toute intervention d'un opérateur, l'usager prévient la Mairie
- Le service technique se déplace pour vérifier, dans la mesure du possible, qu'il s'agit bien de frelons asiatiques
- Le service technique fait intervenir un opérateur spécialisé
- La facture est adressée directement à la Mairie, à son nom

En cas de non-respect de cette procédure, le remboursement de la facture éventuellement acquittée par l'usager pourra ne pas être effectué par la Mairie.

Une facture a été ainsi acquittée par un usager, avant mise en place de la procédure susmentionnée, suite à la destruction d'un nid de frelons asiatiques. Il convient de rembourser cette facture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le remboursement d'une facture d'un montant de 110€, pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques
- Met en place la procédure susmentionnée lors de suspicion de présence de nid de frelons asiatiques sur espace privé, signalé par un usager, et dit qu'en cas de non-respect de cette procédure, le remboursement de la facture éventuellement acquittée par l'usager pourra ne pas être effectué par la Mairie.

N°90/2023 Subventions pour interventions sportives en milieu scolaire

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint à la Vie Quotidienne et associative, propose de voter le principe, aux fins d'inscription ultérieure dans le Budget primitif 2024, d'une subvention pour besoins exceptionnels, pour des interventions en milieu scolaire d'associations sportives en 2024, sur la base d'un plafond à 750€, calculé comme suit :

✓ 5h x30€x 5 classes maximum (le programme n'est pas encore arrêté et ne concernera peut-être pas toutes les classes d'élémentaire).

Pour rappel, en 2023, des subventions sur le même taux horaire et nombre d'heures par classe avaient été votées pour le FCCC et le Tennis Club.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Décide le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour interventions en milieu scolaire en 2024 à l'association ou aux associations qui interviendront, sur les bases suivantes :

- ✓ 150€ par classe d'élémentaire dans laquelle l'association interviendra (30€ X 5 heures)
- ✓ Dans la limite des 5 classes d'élémentaires pour l'année 2023-24, et sur la base effective des classes dans laquelle la ou les associations seront intervenues

N°91/2023

Remboursement de menues dépenses

Il est proposé de rembourser les frais qu'elles ont exposés sur leurs deniers à :

- Un Agent périscolaire : 83.60€ au total pour l'achat de jeux et de jouets dans deux bourses aux jouets du secteur, afin de diversifier ou de remplacer des jeux abîmés ou cassés à la garderie municipale par des jeux de seconde main
- Une enseignante : 265.94€ pour des fournitures scolaires urgentes, les fournisseurs habituels payés par mandat administratif étant alors en rupture de stock

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, décide les remboursements tels qu'exposés ci-dessus

Information sur les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n°32/2022 du 11 mai 2022;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Marchés à procédure adaptée :

Décision	Objet du marché	Entreprise	Montant
N°5/2023	Marché de services : ✓ Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique	SAS SACPA – 12 Place	2024€ en 2024 (0.885 € HT / hbt X
	✓ Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal	Gambetta	2287 hbts - Population légale totale
	 ✓ Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique ✓ Gestion de la fourrière animale 	47700 CASTELJALOUX	au dernier recensement légal INSEE)

Acceptation des dons et legs non grevés de conditions ou de charges

Décision n°6/2023:

Acceptation du legs à titre particulier de M. Christophe BOUCHER (véhicule Ford Transit et matériel lié aux espaces verts)

Droit de préemption : renonciations 2022-23 à exercer le droit de préemption :

Propriété	rue des Rochers (Lot. Clos de l'Orgerie)	- AC 194
Propriété	rue des Rochers (Lot. Clos de l'Orgerie)	- AC 193
Propriété	rue des Rochers (Lot. Clos de l'Orgerie)	- AC 190

La Secrétaire de séance La Maire
Myriem TREHIN Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Fait à La Chapelle Thouarault